

### Principe

Proratisation du Plafond de la sécurité sociale

Le 28 décembre 2017, l'URSSAF a mis en ligne une circulaire concernant le décret n°2017-858 du 9 mai 2017 sur les nouvelles règles de calcul et de réduction du plafond. En effet, ce décret modifie également les règles de proratisation du plafond pour tenir compte des absences pendant lesquelles la rémunération n'a pas été versée, une tolérance avait été accordée jusqu'au 30 juin 2018, donc applicable sur les **paies de juillet 2018**.

#### Le principe : le plafond mensuel comme référence

Les cotisations plafonnées sont calculées chaque mois dans la limite de la valeur mensuelle du plafond. Des dispositions particulières sont prévues pour les salariés non mensualisés

#### Les cas particuliers

Le plafond mensuel est ajusté au prorata temporis en fonction de la périodicité de la paie pour les salariés non mensualisés qui sont payés au moins deux fois par mois à 16 jours au plus d'intervalles (travailleurs saisonniers, intermittents, **temporaires...**).

#### La réduction de plafond en cas d'absence

Lorsque le salarié est absent, son plafond sera réduit au prorata du nombre de jours pendant lesquels le salarié est employé. Cette réduction est effectuée dans les situations suivantes :

- Entrée ou sortie en cours de mois ;
- Contrat ne couvrant pas une période de paie ;
- **Absence non rémunérée qui ne donne pas lieu à maintien**, en tout ou partie, du salaire par l'employeur ou par un tiers, y compris si cette absence ne couvre pas l'intégralité d'une période de paie ;
- Périodes d'activité partielle indemnisée (anciennement « chômage partiel indemnisé », réduction d'activité en cas d'intempéries) ;
- Absence pour congés payés, lorsque le paiement des congés payés est assuré par une caisse de compensation.  
Dans ces cas, le plafond est réduit à due proportion du nombre de jours durant lesquels le salarié a été employé. Les absences inférieures à la journée (demi-journée de grève, heure d'absence non rémunérée) ne donnent pas lieu à réduction du plafond.

Le calcul est effectué en jours calendaires selon la formule :

**Plafond mensuel de la Sécurité Sociale x (Nbre de jours travaillés de la période / Nbre de jours calendaires du mois)**

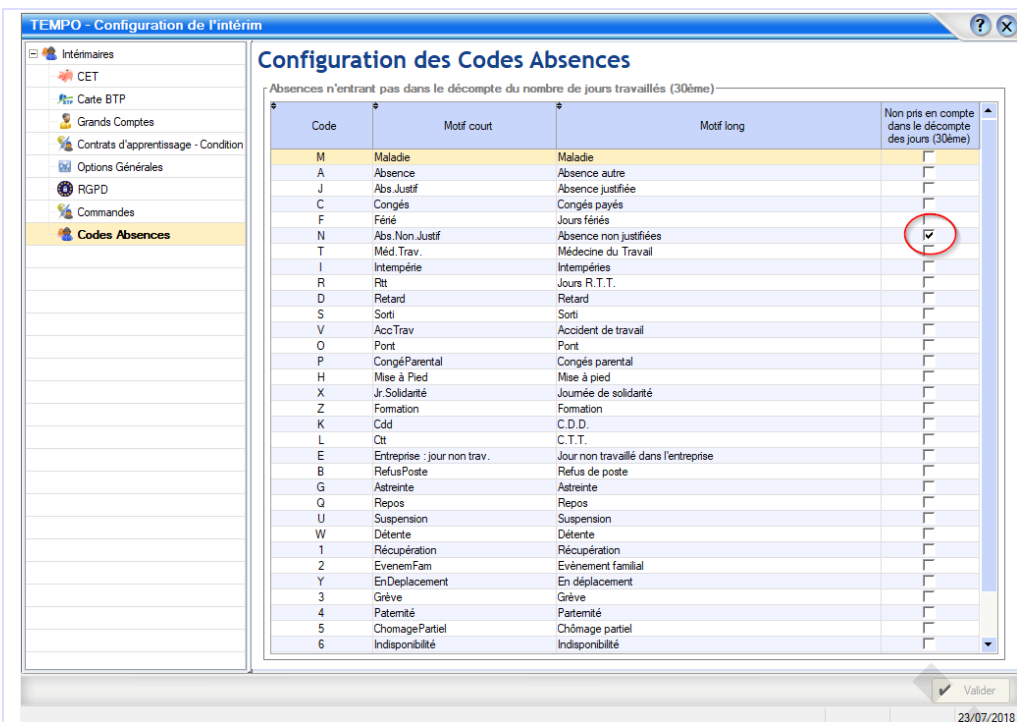
Dans ces situations, la réduction du plafond au « prorata temporis » se fait en référence au nombre de jours calendaires couverts par la période d'absence. La circulaire précise que seules les journées d'absence totale sont retenues. Les demi-journées ou heures d'absences ne peuvent pas permettre de réduire le plafond.

Il vous faudra donc paramétrer les codes absences qui ne seront pas pris en compte dans le décompte des jours qui constituent le plafond mensuel de Sécurité Sociale.

### Mise en Place

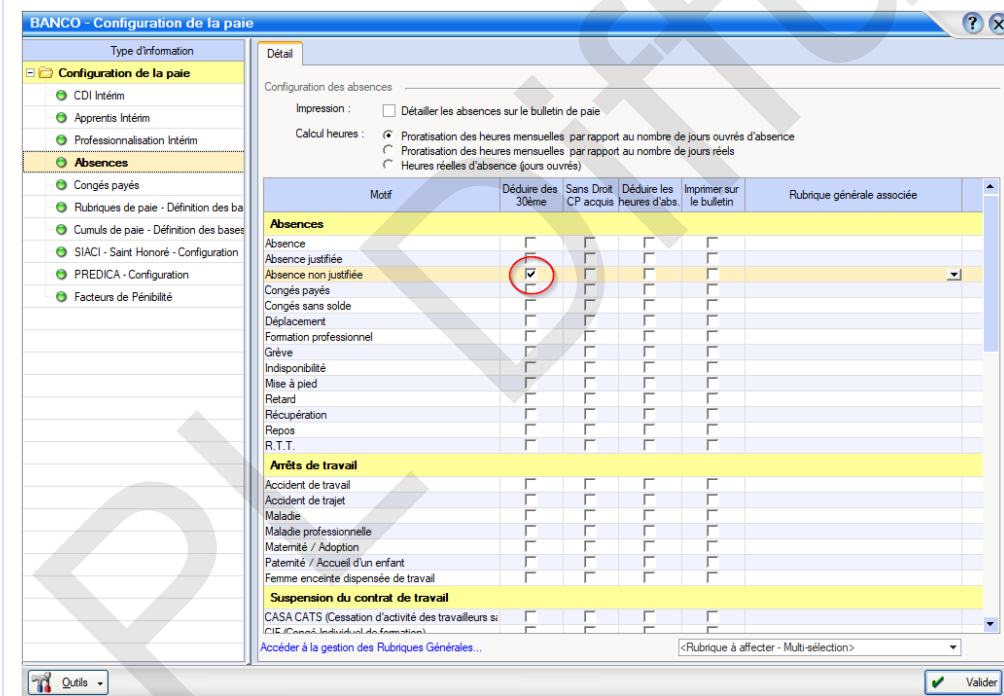
#### Tempo ... Configuration de l'intérim ... Codes absences

Vous retrouvez la liste des codes absences que vous pouvez affecter dans les relevés d'heures mais également dans la saisie des passages.



Vous cochez les codes absences qui correspondent à des absences non indemnisées  
ex : absences non justifiées ...

Pour les agences qui ont mis en place des CDI Intérimaires, il faudra également compléter cette configuration dans TEMPO ... Fichier ... Configuration de l'intérim ... Volet « Absences » et cocher les types d'absences à déduire des 30<sup>èmes</sup>.



## Saisie des absences

La gestion des passages :

Saisie des passages | Liste des passages | Demande d'acompte | Saisie d'un incident | Saisie Absence / Congés | Stat Origine

Intérimaire: 1704 WUILLEMIN MARIE-LAURE  
COLMAR

Absent du :	Au :	Motif de l'absence	Suite	Texte	DSN
Mer 06/06/2018	Jeu 07/06/2018	Maladie	0800		...
Lun 30/07/2018	Mer 01/08/2018	Maladie	0800	arrêt reçu le 31/07	...
Jeu 02/08/2018	Ven 03/08/2018	Maladie	0800	arrêt prolongé	...

Les absences sont saisies dès réception des arrêts de travail et/ou des informations relatives à l'absence. Elles sont reportées dans le relevé d'heure pour information. Il faudra confirmer l'absence lors de la saisie du relevé d'heure.

**Saisie des heures :**

Jour	N°	H.Jour	H.Nuit	Chantier	Ab	Déjà	Ab
Lun						4.00	M
Mar							M
Mer	01				M		M
Jeu	02				M		M
Ven	03				M		M
Sam							
Dim							
Tot						4.00	

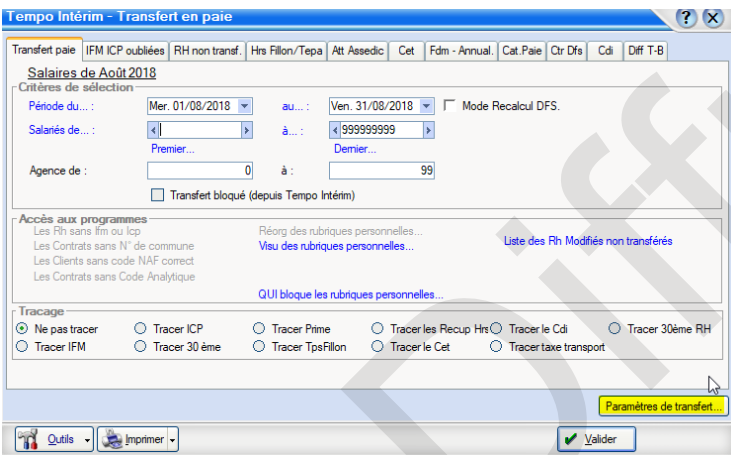
Les absences sont à confirmer dans la colonne « Ab ». Les informations à droite (fond gris) proviennent de la saisie des absences.

Par la touche fonction « F1 » on accède à la liste des codes absences.

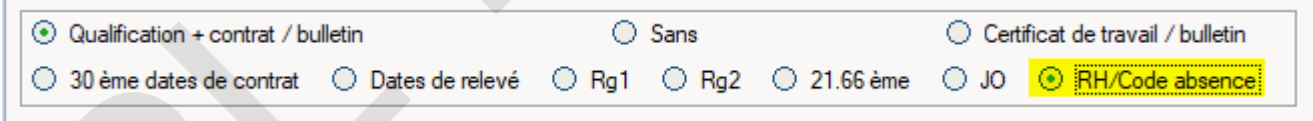
**Transfert en paye**

Pour répondre à la nouvelle méthode de calcul du plafond, il convient de modifier le paramétrage du transfert en paye.

Heures ... transfert en paye ...paramètre de transfert



On modifie le mode de transfert en activant RH/Code absence



Le décompte du plafond se fera en partant des jours de contrat et on déduira les jours d'absences non indemnisés.